

TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST
66 RUE ACTIPOLE LES TOURS
46400 ST LAURENT LES TOURSUne marque de
TotalEnergies
Proxi Sud Ouest

1/1

TotalEnergies Proxi Sud Ouest SAS : SAS au capital de 18 531 390 EUR |
RCS de AGEN B324 958 198 - APE 4671Z - N° TVA CEE : FR65324958198 | Siège
Social : 898 Route de la Teinture - 47200 - MONTPOUILLAN

LA POSTE

557299 4443 1431
123 1/ 1 4

SD : 86500287454865Q



ADRESSE DE LIVRAISON

ETA TRUEL
LIEU DIT CANTIFAGE
SITE GO
46120 ESPEYROUX

ADRESSE DE FACTURATION

N° CLIENT
87180436DATE
23/10/2025

POUR NOUS CONTACTER

Tél : 05 65 38 18 96 | entreprises.lim@pso.totalenergies.com

SARL ETA TRUEL
LIEU DIT CANTIFAGE
46120 ESPEYROUX

DÉSIGNATION	QUANTITÉ LIVRÉE	P.U TTC	P.U HT	P.U. NET HT	MONTANT HT
P00033 EXCELLIUM PRO	601,00 L			1335,00/1000L	802,34
P09053 Livraison Inférieure à 1000 L PP	1,00 U			OFFERT	0,00
0000524					
CONDITIONS DE PAIEMENT	BASE TAXABLE	%TVA	MONTANT TVA	MONTANT TOTAL	
. CHEQUE 30j nets ÉCHÉANCE 23/11/2025	802,34	20 %	160,47	€ HT	802,34 €
				€ TVA	160,47 €
				NET À PAYER ▶	962,81 €

**ATTENTION** : Les parties reconnaissent que les conditions générales de vente figurant au verso sont applicables à la présente vente. Le vendeur se réserve le droit de fixer à l'acheteur un plafond d'encours et de subordonner la fourniture des produits à la présentation d'une garantie, compte tenu du délai de paiement éventuellement accordé. En cas de paiement par prélèvement SEPA, ce document vaut pré-notification. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité entraînera cumulativement :

- L'exigibilité immédiate de toute somme même non échue sans formalité préalable,
 - L'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, sur toute somme non payée à son échéance. Si ce taux devenait contraire à la réglementation, le taux applicable serait celui résultant de la réglementation en vigueur.
- Dans le cas de relations entre professionnels au sens des textes législatifs applicables, le non-paiement de somme à sa date d'exigibilité entraînera en outre une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros prévue par l'article D.441-5 du Code du Commerce créé par Décret n°2012- 1115 du 2 octobre 2012 - art. 1.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des produits vendus est subordonné au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, quels que soient le mode et les conditions de règlement utilisés.**IMPORTANT** : Fioul domestique et Gazole Non Routier : Produits à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdits à tout autres usages non spécialement autorisés (Arrêté ministériel du 29 mai 2015). ATTENTION, produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (Arrêté ministériel du 8 juin 1993 modifié), interdits comme carburant ou combustible.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !